

# Règlement de piste du GAM Sion

## 1 Utilisation de l'infrastructure du GAM Sion :

Celle-ci est prioritairement réservée aux membres du GAM Sion. L'utilisation par des pilotes "non-membres" fait l'objet d'une demande à un membre du comité ou se fait en présence d'un membre du GAM Sion. Cette personne s'acquiesce de la somme de CHF 15.- pour la journée. Pour une période d'utilisation plus longue, une demande doit être faite au comité.

## 2 Tous les appareils radio-commandés volants sont autorisés soit :

Les modèles réduits d'avions, de planeurs, d'hélicoptères, de drones et de montgolfières propulsés par un moteur à combustion interne, une turbine à gaz ou un moteur électrique.

## 3 Jours et heures de vol :

Tous les jours sans limitation dès 08h00.

**Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de voler pendant la tonte de la piste.**

## 4 Bruit :

Tous les moteurs thermiques doivent être équipés de silencieux efficaces.

## 5 Assurances :

Selon l'article 3.10 de nos statuts, tous les membres actifs du GAM Sion ainsi que tous les pilotes "non-membres" doivent obligatoirement être couverts par une assurance RC privée. Ils doivent posséder l'attestation avec eux. Les membres actifs du club doivent être inscrits comme membre AéCS.

## 6 Parc à modèles :

Les modèles doivent être parqués à l'endroit prévu. Après la mise en route de la machine, le pilote porte son modèle jusqu'à la hauteur du grillage de protection. Ce point est également appliqué aux micro-modèles. Il est d'ailleurs formellement interdit de faire évoluer des appareils dans les zones réservées aux membres et au public (cantine, atelier du GAM).

## 7 Parc des véhicules :

Il se situe au sud du stamm et est obligatoire pour tous les véhicules. Il est formellement interdit de rouler ou parquer un véhicule sur le terrain en herbe ou sur la piste.

## 8 Ligne à haute tension :

Tout contact avec la ligne doit être annoncé immédiatement auprès de Swissgrid au n° 058 580 69 00.

## 9 Zone de vol :

Au nord de la piste. Il est strictement interdit de survoler les spectateurs, la cantine, le parc à modèles, le parc des véhicules et les routes. Pour tous les modèles, le décollage se fait uniquement sur la piste et dans l'axe longitudinal de celle-ci.

## 10 Altitude de vol :

En raison de la proximité de l'aéroport de Sion et pour des raisons de sécurité, l'altitude de vol autorisée est de maximum 100m (cent mètres) au-dessus du sol. Une dérogation peut être accordée avec entente obligatoire avec le comité et la tour de contrôle, ceci pour des gros modèles (par exemple lors d'un remorquage de planeur).

## 11 Equipement RC :

Seuls les appareils et les fréquences agréés par l'OFCOM sont autorisés, soit le 2.4GHz et le 35MHz. Les personnes utilisant du matériel en 35MHz doivent s'assurer en mettant impérativement leur plaquette de fréquence sur le tableau prévu à cet effet. Les personnes utilisant la fréquence 2.4GHz peuvent le faire sans autre. Les personnes utilisant une fréquence non-autorisée se font sous leur entière responsabilité. Quiconque enclenche inopinément un émetteur est responsable des dégâts, sans préjudice d'une sanction prise par le comité du GAM Sion.

## 12 Emplacement des pilotes :

Les pilotes seront groupés en bordure de la piste. Ils veilleront à ne pas utiliser la piste quand des modèles tels que hélicoptères et gros modèles évoluent. Les plaquettes nominatives ou "invité" seront utilisées pour gérer l'ordre de vol lors de grandes affluences, une file d'attente sera créée à l'entrée du taxiway.

## 13 Ordre et discipline :

Chaque membre du GAM Sion est tenu de faire régner l'ordre, la propreté et la discipline sur le terrain et dans le stamm.

## 14 Durée du temps de vol :

La durée du temps de vol ne doit pas être excessive lors de grandes affluences sur le terrain.

Lors de grandes affluences, les pilotes utilisent leur plaquette nominative ou "invité" sur le panneau d'ordre de vol.

**Les installations du GAM Sion sont placées sous vidéosurveillance.**

**Le comité décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.**